

**ARRÊTÉ PORTANT RECEVABILITÉ DE LISTE DE CANDIDATURES POUR L'ÉLECTION PARTIELLE
 DES REPRÉSENTANTS DES USAGERS AU CONSEIL DE L'UFR STC
 (REPORTÉE À LA DATE DU 06/12/2019)**

LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

Vu le code de l'éducation,
 Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,
 Vu les statuts en vigueur de l'UFR STC,
 Vu l'arrêté du 05/11/2019 portant organisation de l'élection du 05/12/2019 au conseil de l'UFR STC (collège des usagers), reportée à la date du 06/12/2019 par arrêté du 29/11/2019,
 Vu l'arrêté du 06/11/2019 relatif à la liste électorale afférente à l'élection du 05/12/2019 au conseil de l'UFR STC (collège des usagers),
 Vu les avis du comité électoral consultatif du 04/11/2019 et du 25/11/2019,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

➤ Est déclarée recevable pour l'élection des représentants usagers au conseil de l'UFR STC initialement prévue le 5 décembre 2019 et reportée à la date du 6 décembre 2019 (09H00-17H00):

- la liste « SOS UFR » :
- BOLLIA Laurent ;
 - VIEL Marie ;
 - BRUNETEAU PAOLETTI Zébulon.

ARTICLE 2 :

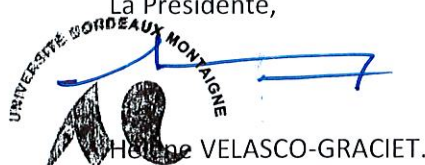
Le présent arrêté est soumis à publication par voie d'affichage dans les locaux de l'UFR STC (Bât. G – couloir du 1^{er} étage) et par voie de mise en ligne dans l'espace étudiants de l'Université Bordeaux Montaigne.

ARTICLE 3 :

Mme La directrice générale des services de l'Université Bordeaux Montaigne est chargée de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera transmis à Mme la Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des universités d'Aquitaine.

Fait à Pessac, le 29 novembre 2019.

Pour l'Université Bordeaux Montaigne,
La Présidente,


 HÉLÈNE VELASCO-GRACIET.
 PRÉSIDENTE